

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 16 septembre 2010

Projet de loi

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de verdure et de deux zones des bois et forêts) au chemin des Marais

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29661-534, dressé par le département en charge de l'aménagement le 10 mars 2008, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de verdure et de deux zones des bois et forêts), au chemin des Marais, est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure, créée par le présent projet de loi.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29661-534 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Direction générale de l'aménagement du territoire

Plans d'affectation et requêtes

GRAND-SACONNEX

Feuille Cadastrale : 1

Parcelles N^{os} : 26, 2167, 2168
Pour partie : 28, 1574

Modification des limites de zones

Le Marais

**Zone de verdure**

D.S. OPB II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit)

**Zone des bois et forêts**

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 / 2500	Date	10.03.2008
Modifications		Dessin	PM / AVu
Indice	Objets	Date	Dessin
	Division parcellaire	26.11.2009	AVu

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
23 - 00 - 050	GSX
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
534	
Archives Internes	Indice
Plan N°	
29661	
CDU	
7 1 1 . 6	

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de modification des limites de zones concerne le territoire de la commune du Grand-Saconnex. Il vise principalement à la création d'une zone de verdure dans le but de pérenniser un espace vert dûment identifié par le plan directeur communal approuvé par la commune le 10 avril 2006 et par le Conseil d'Etat en juillet de la même année.

Le périmètre faisant l'objet du projet de loi est situé au chemin des Marais, entre le chemin de Bonvent et le chemin des Massettes, au sud du territoire de la commune du Grand-Saconnex. Il se compose des parcelles de la feuille cadastrale 1 suivantes: N° 26 (8719 m²), N° 2167 (2230 m²) et N° 2168 (823 m²), ainsi que des parcelles N° 28 (~317 m²) et N° 1574 (~333 m²) pour partie. Les parcelles N° 26, 2167, 28 et 1574 sont propriétés de l'Etat de Genève, la parcelle N° 2168 propriété de la commune du Grand-Saconnex.

Le périmètre est actuellement entièrement situé en zone de villas.

1. Objectifs généraux

La présente proposition s'inscrit dans le contexte de la politique cantonale de création d'espaces verts au sein de l'agglomération. Elle répond, plus précisément, au principe du plan directeur cantonal selon lequel il s'agit « dans le tissu urbain, (de) développer un maillage des espaces verts et publics qui relie les pénétrantes de verdure ». A ce titre, elle peut être perçue comme la poursuite de la démarche initiée en 2000 qui consista à classer en zone de verdure une soixantaine de périmètres alors situés en zone à bâtir, mais inventoriés en tant que parcs ouverts urbains.

Le projet poursuit deux objectifs :

- la mise en conformité du plan de zone suite à un constat de nature forestière aujourd'hui en force.
- permettre d'assurer la sauvegarde de l'espace vert actuel qui, s'il est de taille modeste, n'en constitue pas moins un chaînon important de la continuité de parcs sise entre la gare Cornavin et la campagne du Jonc. Mise en évidence par différentes études, il apparaît pertinent de consolider cette continuité, ce d'autant plus que le secteur dans lequel elle s'insère tend aujourd'hui à se densifier.

Ce projet de loi se base, par conséquent, autant sur des arguments environnementaux que sur le besoin, maintes fois exprimé par les habitants, de disposer, à des fins récréatives, d'espaces non bâtis au cœur de l'agglomération.

A cet égard, la commune projette précisément de créer au sein de cet espace vert un véritable parc public, offrant un lieu de rencontre et d'échanges à ce quartier essentiellement composé de maisons individuelles. En vertu des qualités naturelles du site, ce parc pourrait également accueillir les écoliers et les habitants du Grand-Saconnex dans le cadre d'activités pédagogiques et de sensibilisation à la nature.

2. Situation actuelle

Le périmètre considéré s'insère dans une zone de villas relativement bien occupée, qui s'étend de l'aéroport au chemin des Coudriers, et de l'avenue Louis-Casaï au quartier de la Tour. Du point de vue des espaces non bâtis, il est localisé à mi-chemin de la campagne du Jonc et des espaces extérieurs du Collège André-Chavanne. Ce périmètre est à l'heure actuelle déjà considéré comme un parc par les plans directeurs du canton et de la commune.

Pour un secteur situé au cœur de l'agglomération genevoise, il présente des qualités naturelles indéniables. Essentiellement constitué d'une prairie extensive, il est également caractérisé par la présence de nombreux arbres, âgés de plus de 20 ans et représentant diverses espèces indigènes: frêne, érable, chêne, robinier, saule, peuplier et charme. En bordure de la parcelle N° 26, à l'endroit où ils se sont le plus densément développés, deux de ces peuplements ont fait l'objet d'un constat de nature forestière, prélude à la présente reconnaissance de deux zones des bois et forêts.

L'espace vert du Marais contient également une petite zone humide qui abrite une faune et une flore rares en zone urbaine, comportant notamment des joncs, laïches, iris, massettes et roseaux, de même que quatre espèces de batraciens. L'écureuil roux a également été repéré sur ce site.

Du point de vue foncier, les parcelles N° 26, 1574 et 2167 sont propriété de l'Etat de Genève; la parcelle N° 2168 appartient à la commune du Grand-Saconnex. Quant à la parcelle N° 28 (un chemin traversant le site), elle constitue une co-propriété des parcelles N° 30, 2086, 2167 et 2168, feuille cadastrale 1. Il est cependant prévu que les parcelles N° 26 et N° 2167 soient à court terme cédées à la commune du Grand-Saconnex, afin qu'elle puisse y

réaliser le parc public inscrit dans son plan directeur communal. La parcelle N° 2086 demeure quant à elle affectée en zone de villas et restera propriété de l'Etat de Genève. Elle constitue donc une réserve utilisable pour la construction de logements. Elle pourra également servir dans le cadre de négociations visant à des échanges de droits à bâtir.

3. Etat futur

Selon la planification directrice communale, le parc et sa zone humide devront remplir différentes fonctions, qu'elles soient écologiques (rétention des eaux, rôle de relais dans le maillage des espaces verts, prairie extensive propice aux invertébrés), sociales (lieu de rencontre, place de jeux pour les enfants) ou pédagogiques (sensibilisation du public à la nature en ville). Ce parc devra faire l'objet d'une étude spécifique afin d'en définir précisément les aménagements et le fonctionnement.

Afin que cet espace soit aisément accessible pour les habitants de la commune, le plan directeur des chemins pour piétons du Grand-Saconnex prévoit de le relier adéquatement, par l'intermédiaire de nouvelles liaisons piétonnes. Le chemin du Prunier devrait être ainsi prolongé jusqu'au parc, assurant par là-même sa connexion avec le Collège des Coudriers, ainsi qu'en contrebas, avec la Promenade des Crêts et le Parc de Moillebeau. Au nord, un accès est prévu depuis le chemin de Bonvent, via une nouvelle desserte piétonne en bordure de la parcelle N° 35. En outre, la mise en œuvre du parc permettra de faciliter les parcours transversaux et de relier notamment le quartier du Pommier à l'ensemble des Avenchets.

Ce parc sera par ailleurs directement en contact avec les futurs développements prévus le long du chemin des Corbilletes. Tout le secteur situé entre ce dernier chemin et l'avenue Louis-Casaï connaîtra en effet, à terme, une profonde évolution, puisqu'il est identifié par le plan directeur cantonal comme susceptible d'être densifié par modification de zones. L'espace vert projeté bénéficiera dès lors également aux futurs habitants et usagers de ces développements situés essentiellement sur le territoire de la commune de Vernier.

4. Proposition de modification des zones de construction

- Classement d'une partie du secteur en deux zones des bois et forêts, suite au constat de nature forestière du 13 juin 2003, soit 3334 m² (3'080 m² de la parcelle N° 26, 124 m² de la parcelle N° 28 et 130 m² de la parcelle N° 1574). Ces zones recourent exactement l'aire forestière telle qu'elle découle du constat de nature forestière, actuellement en force.
- Classement du solde du périmètre en zone de verdure, soit 9111 m² (5'636 m² de la parcelle N° 26, 194 m² de la parcelle N° 28, 203 m² de la parcelle N° 1574, 2229 m² de la parcelle N° 2167 et 823 m² de la parcelle N° 2168).

5. Degré de sensibilité au bruit

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité (DS) II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure.

6. Enquête publique

L'enquête publique ouverte du 8 février au 10 mars 2010 a donné lieu à une lettre d'observation. Le Conseil municipal a, par ailleurs, préavisé ce projet favorablement par 20 oui et 1 abstention, le 10 mai 2010.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.